

# ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2014

---

POUVOIRS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL - (N° 1848)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS13

présenté par

M. Vercamer, M. Morin, M. Richard et M. Tahuaitu

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:**

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport relatif à la possibilité de créer, aux côtés des inspecteurs du travail, des conciliateurs du travail ayant pour mission, en préalable à toute procédure contentieuse, de rechercher à titre bénévole le règlement amiable d'un différend entre salariés et employeurs. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans la même logique que le précédent amendement, il est proposé avec le présent amendement de mettre à l'étude la création de conciliateurs du travail, interlocuteurs intermédiaires entre les salariés, les employeurs et l'inspection du travail, répondant aux premiers questionnements des salariés, faisant office de médiateur lorsque cela est possible et collectant des informations utiles pour les agents de l'inspection du travail.